

Réunion du **8 décembre 2016**

Le 8 décembre 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 novembre 2016.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie, Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} Adjoint - Mme BOCHE Delphine, 2^{ème} Adjointe M. BRACONNIER Mickaël, 3^{ème} Adjoint - Mme BLANCHARD Nelly, 4^{ème} Adjointe - Mme JENOT Julie – M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. BROTTIER Franck –M. LERAY Christian – M GUILLON Eric - M. BRILLANCEAU Sébastien –

Absents : – Mme LANGFORD Denise - M. LUMINEAU Jean-Michel –M. BAZIRE Raymond.

Pouvoirs : Mme LANGFORD Denis a donné pouvoir à Mme BLANCHARD Nelly
M. LUMINEAU Jean-Michel a donné pouvoir à M. LIAUD Patrick.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme FAUCHER Diana,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

<u>1^{ère} DIVISION :</u> <u>SERVICES GENERAUX</u>

CONSEIL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 24 janvier 2017, 7 mars 2017, 11 avril 2017, 30 mai 2017 et 11 juillet 2017, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2016.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° D 83 – 08/12/2016

Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes suite aux dernières modifications des statuts, et qui a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 4 octobre 2016 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 octobre 2016,

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Reclassement de la compétence « Aménagement entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles et de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au titre des compétences facultatives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Approuve le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017,

Approuve les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 85 – 08/12/2016

Reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017,

Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 86 – 08/12/2016

**Reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse »
au titre des compétences facultatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017,

Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2017,

N° D 87 – 08/12/2016

Prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017,

Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Déclare que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 88 – 08/12/2016

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoire « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,

- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
 - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),
 - précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
 - suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° D 89 – 08/12/2016

Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine
Extension du périmètre

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 28 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du territoire syndical et la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

Accepte d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet,

Approuve le mode de représentativité des Communautés de Communes adhérentes,

Accepte les modifications statutaires qui en découlent.

N° D 90 – 08/12/2016

Croix Rouge Française
Convention de partenariat sur la coordination de la collecte des textiles, linge,
et chaussures sur le territoire.

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande faite par la Croix Rouge Française, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, pour l'implantation des points d'apports pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagés par l'association collectrice, en accord avec la collectivité, qui assure la coordination avec la commune. Ces points d'apport sont constitués de conteneurs sur la voie publique ou de lieux d'apports dans des lieux privés.

La **Croix Rouge** livre et installe à ses frais lesdits conteneurs aux lieux déterminés par la collectivité.

Après avoir donné lecture de la convention, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette demande.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention de partenariat sur la coordination de la collecte des textiles, linge et chaussures sur le territoire de la commune, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 91 – 08/12/2016

Avenant n° 1
A la convention de formation et d'assistance du personnel
à l'utilisation d'un site informatique.
Autorisation de signature.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que lors de sa séance du 26 septembre dernier, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2017.

- La redevance annuelle subit une augmentation de 3 %,
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire au-delà du premier passe de 35 € à 36 €,
- Une participation forfaitaire de 26,75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Redevance annuelle :

Logiciels	Redevance	
	H T	TTC
Gestion financière	355 €	426 €
Population Elections	78 €	93,60 €
Facturation		

multi-services	37 €	44,40 €
Actes Etat Civil	37 €	44,40 €
Tables annuelles et décennales	37 €	44,40 €
Cimetière	37 €	44,40 €
TOTAL :		
Assistance 1 poste	581 €	697,20 €
Poste supplémentaire	72 €	86,40 €
TOTAL Assistance 2 postes	653 €	783,60 €

Elle sollicite son habilitation à signer l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les termes dudit avenant ci-annexé,

Habilite Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

2^{ème} DIVISION :
SERVICES COMPTABLES ET
FINANCIERS

BUDGET

N° D 92 a – 08/12/2016

Virements de crédits

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 24 octobre 2016, une délibération référencée D 74- 24/10/2016 a été prise afin de prévoir des crédits pour l'amortissement des études réalisées au cours de l'année 2015 sur les zones humides et les établissements recevant le public. Dans cette délibération une erreur s'est glissée dans les prévisions en section d'investissement (recette et non dépense)

Elle propose d'annuler ladite délibération et de procéder aux virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>

	<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>		<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>	
<u>Section d'investissement</u>						
Virement de la section de fonctionnement				021	- 1 131	00
Biens immobiliers matériel et études				28041581 /040	+ 1 131	00
<u>Section de fonctionnement</u>						
Virement à la section d'investissement	023	- 1 131	00			
Dotations aux amortissements Immobilisations corporelles et incorporelles	6811/042	+ 1 131	00			
TOTAL		0	00		0	00

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Annule la délibération référencée D 74- 24/10/2016 relative à des virements de crédits,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

SUBVENTIONS

Demandes de subvention d'organismes privés.

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les deux demandes de subvention ci-après :

Maison Familiale d'Argenton les Vallées 2 élèves d'Amailloux sont scolarisés dans cet établissement (A titre d'information au budget 2016, il a été voté 45 € par élève).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents alloue la somme de 45 € par élève domicilié à Amailloux. Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année 2017.

AFMTÉLÉTHON

A titre d'information au budget 2016, il a été alloué la somme de 50 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents alloue la somme de 50 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année 2017.

**Demande de subvention au titre
de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D E T R) programmation 2017.
C A P 79 Conseil Départemental**

Contrat de Ruralité (Etat)
FEADER (Fonds Européens)
pour l'aménagement d'un espace naturel de loisirs
aux abords du plan d'eau de la Touche.

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un espace naturel de loisirs aux abords du plan d'eau de la Touche, des subventions peuvent être demandées au titre :

- **de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D E T R)**, catégorie « environnement et cadre de vie, mise en valeur du patrimoine, des sites naturels, des espaces publics » peut être demandée à hauteur de 30 % du coût HT du projet (travaux et honoraires du maître d'œuvre),
- **du Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79)** partenariat départemental,
- **du contrat de ruralité,**
- **des Fonds Européens (FEADER).**

Elle présente l'avant-projet et propose le plan de financement des travaux ci-après :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant</u>
Travaux préalables	1 100,00 €	D E T R 30 %	65 263,55 €
Terrassement-couche de forme couche de fondation	39 057,00 €	Conseil Départemental CAP 79	40 960,00 €
Implantation	450,00 €	Contrat de ruralité	50 000,00 €
Divers revêtement de surface	25 600,00 €	FEADER	17 813,00 €
Signalétique	2 900,00 €		
Mobilier urbain fixé au sol	105 168,15 €		
Espaces verts	22 380,00 €		
Réseaux divers	5 390,00 €		
S/total travaux	202 045,15 €	Autofinancement Emprunt Fonds propres	43 508,60 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 500,00 €		
TOTAL HT	217 545,15 €		217 545,15 €
T V A 20 %	43 509,03 €		
TOTAL TTC	261 054,18 €		

Le conseil municipal :

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que cette opération rentre également dans le programme des aides au titre du CAP 79, du contrat de ruralité et du FEADER,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte l'avant-projet,

51 - 2016

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Le CAP 79, le contrat de ruralité et le FEADER,

S'engage, sous réserve de l'attribution des aides prévues, à inscrire aux budgets municipaux successifs, les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

3^{ème} DIVISION :

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS
- ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

VOIRIE

N° D 94 – 08/12/2016

Achat d'un désherbeur à vapeur

Madame le Maire expose que la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, régit l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette Loi modifie la Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 (Loi l'Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

A compter du 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires sera interdit (hors produits de bio-contrôle) sur les espaces verts, les forêts, les sols-voiries (dont trottoirs) et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parcs...).

Il est rappelé que la Commune d'Amailloux dispose d'un plan de désherbage communal préconisant le matériel thermique comme solution alternative à l'utilisation des pesticides.

Aussi, après plusieurs essais de matériel et compte tenu des résultats obtenus, Madame le Maire propose l'acquisition par la Commune d'Amailloux d'un désherbeur à vapeur de marque Steam-Tec pour un montant de 24 010 euros hors taxe.

Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est proposé de mutualiser cette acquisition avec la Commune de Viennay. La commune d'Amailloux versera la somme de 7 543 € à la commune de Viennay, représentant 50 % du coût d'acquisition après déduction de la subvention et prise en compte du FCTVA.

A ce titre, une convention d'utilisation en commun régissant notamment les modalités d'utilisation de la machine et de prise en charge des frais d'entretien sera mise en place entre les deux communes.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Mme N. BLANCHARD

M. BRILLANCEAU M. GUILLON

Mme. FAUCHER